

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250311-ARD2025_031-AR



COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-030

Portant réglementation de la circulation et du stationnement ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS CHEMIN DE LA REVENAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise GRAMARI PASSY pour le compte de Mme Gaelle KOSCIANSKI, sis à LES CONTAMINES-MONTJOIE (74170), chemin de la Revenaz, du 17/03/2025 au 26/03/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 17/03/2025 au 26/03/2025, la circulation sera interdite sur le CHEMIN DE LA REVENAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE - 74170).

Des panneaux de déviation devront être installés de part et d'autre du chantier afin d'orienter les usagers vers un itinéraire altérnatif.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRAMARI - Passy Déclarant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié lésent arrêté potif

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (19) 074:217400852-20250311;ARD2025-031-AR l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 11/03/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

<u>Annexes:</u>

publication.

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML :

 $\label{lem:condition} $$ \mbox{\colored} $$$ \mbo$ outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72330655,45.82903105 6.72337629,45.82895255 6.72351308,45.82897685 </gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

(45.829031 6.723307);(45.828953 6.723376);(45.828977 6.723513);(45.829053 6.723540);(45.829124 6.723438);(45.829068 6.723315);(45.829052 6.723282);(45.829031 6.723307);